Notes pour une allocution de Pierre Trudel à l'occasion de la célébration de l'éméritat du professeur Yves Poullet, Namur, 23 février 2018

Merci aux collègues et amis de l'Université de Namur de me faire l'honneur de témoigner ces quelques mots à l'occasion de cette célébration.

Je me sens autorisé à exprimer les sentiments des nombreux universitaires québécois qui ont eu la chance de travailler avec Yves Poullet. En leur nom, j'adresse un salut fraternel aux collègues namurois, belges et européens, voire du monde entier qui partagent avec nous l'estime et l'affection que nous avons pour notre collègue Yves Poullet.

Dans l'environnement cyberspatial constitué d'une multitude d'objets connectés, les conditions de la circulation de l'information sont transformées. Internet prend l'aspect d'un espace d'interactions ayant vocation à embrasser la presque totalité des dimensions de la vie sociale.

Yves Poullet est de ces juristes pionniers qui, alors que les transformations induites par la généralisation de l'espace virtuel commençaient à peine à se manifester, constate que le basculement vers Internet engendre des processus de globalisation emportant la nécessité de penser en

conséquence le droit et la normativité. Il sera parmi les premiers à se consacrer à l'étude des transformations que les mutations techniques induisent dans la façon de penser et d'appliquer le droit.

Assumant avec dynamisme toutes les responsabilités universitaires qui lui ont été confiées, il a œuvré à développer les notions et les concepts par lesquels il devient possible d'appréhender le droit et les autres normes agissantes dans le cyberespace.

Il est de ceux qui ont contribué à « structurer » le droit de ce monde qui est désormais le nôtre. Un monde marqué par l'accroissement de la vitesse de production et de circulation de l'information, la multiplication et la virtualisation des interactions.

Dans la contribution que j'ai eu l'honneur de rédiger pour le liber amicorum qui est lancé aujourd'hui, j'ai tenté de montrer que le droit et la régulation des activités se déroulant au sein du réseau des réseaux est la résultante de l'effet conjugué des décisions des différents acteurs étatiques, privés, publics, corporatifs, associatifs qui tous gèrent leurs risques.

En gérant leurs risques ou ceux qui sont subis par leurs tributaires, les acteurs d'Internet produisent des normativités qui s'imposent en engendrant des risques pour les autres.

Chacun sur Internet perçoit ou ne perçoit pas ses risques et les gère en conséquence. La régulation qui en résulte fonctionne selon une logique de réseau. Une logique par laquelle l'effectivité d'une norme est fonction de sa capacité d'induire des perceptions de risques aux acteurs dont on veut infléchir les comportements. Une normativité en réseau qui opère selon une logique différente de la logique pyramidale à laquelle les communautés juridiques sont habituées.

En tant que résultante des interactions entre ceux que le réseau met en présence virtuelle, la régulation s'élabore en continuelle tension entre les acteurs gérant leurs risques. Évidemment, il y a des acteurs plus influents que d'autres et on est quotidiennement témoin des risques auxquels les internautes sont exposés, notamment par les pratiques et normes par défaut des entreprises dominantes du web.

Le défi de la doctrine juridique est de rendre compte de cette régulation. Une régulation qui est en forme de résultante des tensions continues découlant des multiples décisions de gestion des risques.

Voilà l'un des modèles possibles afin de rendre compte du droit du cyberespace, cet environnement à la fois virtuel mais qui demeure pourtant si fortement exposé aux normativités émanant des espaces géographiques dans lesquels -après tout - les humains continuent de vivre dans des espaces qui sont bels et bien réels.

Ce lien essentiel entre les personnes et les environnements techniques et surtout les impératifs de dignité humaine qui guident le Droit constitue l'un des fils conducteurs de l'immense contribution de Yves Poullet à la connaissance du droit du cyberespace.

Car la « révolution Internet », comme on a pris l'habitude de désigner cette formidable transformation des conditions du déroulement des interactions humaines et de nos conditions de vie, accentue la nécessité de travaux qui proposent les voies et moyens de tisser les liens entre les sagesses séculaires du droit et les situations radicalement nouvelles engendrées ou favorisées par l'avènement de la société en réseaux.

Sans l'apport de Yves Poullet que nous célébrons aujourd'hui, le corpus doctrinal rendant compte du droit du cyberespace compterait moins de ces analyses mettant en relief les liens entre les valeurs humanistes héritées de la riche expérience du Droit tel que conçu, vécu et enseigné par ce grand maître et les conditions qui prévalent dans les environnements virtuels.

En somme, le Droit serait plus éloigné de l'idéal de justice s'il ne bénéficiait pas de la contribution de Yves Poullet que nous célébrons aujourd'hui.